



Groupe ActionLogement

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Nettoyage des logements et
Enlèvement des encombrants
Patrimoine de LOGISSIA

Marché n°2023/NLEE

Appel d'offres européen ouvert

Date et heure limite de réception des offres :

 **Mardi 31 octobre 2023 à 16h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	3
2.2	DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS	3
2.3	NOMENCLATURE	3
2.4	TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
2.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
2.6	COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	4
2.7	VARIANTES	4
2.7.1	<i>Variantes</i>	4
2.7.2	<i>Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation</i>	5
2.8	DUREE DU MARCHÉ	5
2.9	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.10	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.11	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.12	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.13	ENGAGEMENT DE PERFORMANCE	5
2.14	MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT	5
ARTICLE 3	PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2	COMPOSITION DES PLIS	6
3.3	REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D'ENVOI	6
3.3.1	<i>Transmission électronique</i>	6
3.3.2	<i>Transmission sur support papier</i>	7
3.3.3	<i>Copie de sauvegarde</i>	7
ARTICLE 4	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	EXAMEN DES PLIS	7
4.2	NEGOCIATIONS	7
ARTICLE 5	JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1	LES CONDITIONS DE FOND	7
5.2	LES CONDITIONS DE FORME	8
5.3	L'ATTRIBUTION	8
ARTICLE 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 7	ABANDON DE LA PROCEDURE	9
ARTICLE 8	PROCEDURE DE RECOURS	9

ANNEXE N°1 : Déclaration à souscrire

ANNEXE N°2 : Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

ANNEXE N°3 : Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations de services relatives au nettoyage des logements avant remise en location et à l'enlèvement des encombrants sur l'ensemble du patrimoine du pouvoir adjudicateur décrit ci-après.

Pouvoir adjudicateur : LOGISSIA
19, rue Mal de Lattre de Tassigny – BP 38
61002 ALENÇON CEDEX

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1 Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée avec une variante 1 pour le lot 6 et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH ainsi que du Code de la Commande publique et de la norme AFNOR NF P 03 001 du 5 décembre 2000 dans sa version en vigueur le jour de la signature du marché, dont les dispositions ne seraient pas contraires aux dispositions du marché et constituant le cahier des clauses administratives générales applicables en l'espèce.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

2.2 Décomposition en tranches, en lots

Les prestations définies ci-dessus font l'objet de **6 lots**. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

Lot géographie n°01 Nettoyage des logements – Agence d'Alençon (CPV principal : 90911000-6)
Lot géographie n°02 Nettoyage des logements – Agence d'Argentan (sauf Lisieux) (CPV principal : 90911000-6)
Lot géographie n°03 Nettoyage des logements – Agence de Flers (CPV principal : 90911000-6)
Lot géographie n°04 Nettoyage des logements – Agence de Mortagne au Perche (CPV principal : 90911000-6)
Lot géographie n°05 Nettoyage des logements – Secteur de Lisieux (CPV principal : 90911000-6)
Lot n°06 Enlèvement des encombrants (CPV principal : 90911000-6)

L'offre de chaque entreprise soumissionnaire devra porter sur l'ensemble des prestations formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Précision est ici faite concernant le lot 6 : les candidats devront obligatoirement remplir la décomposition du prix global et forfaitaire pour la solution de base, pour la solution variante 1 et pour la solution variante 2. Ces dernières sont à chiffrer soit par résidence soit par quartier. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, lors de la mise au point du marché avec le titulaire, de contractualiser avec soit des prestations de base soit des prestations de la variante 1 ou de la variante 2 en fonction des résidences ou des quartiers (au regard des particularités du site).

Les candidats devront également s'attacher à compléter le bordereau de prix unitaires du lot 6.

Chaque lot constituera un marché distinct.

2.3 Nomenclature

Pour la présente consultation, la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV principal pour tous les lots	Description
90911000-6	Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres

Lot	Code CPV additionnel	Description
01	90911100-7	Service de nettoyage de logements
02	90911100-7	Service de nettoyage de logements

03	90911100-7	Service de nettoyage de logements
04	90911100-7	Service de nettoyage de logements
05	90911100-7	Service de nettoyage de logements
06	90911200-8	Service de nettoyage de bâtiments

2.4 Type et forme de contrat

- Pour les lots géographiques 1 à 5.

Le marché prendra la forme pour chacun des lots d'un accord-cadre avec émission de bons de commande tel que défini aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

- Pour le lot 6

Le marché prendra la forme d'un contrat mixte avec une partie ordinaire concernant les prestations à réaliser régulièrement par le titulaire du marché et une partie accord-cadre avec émission de bons de commande (tel que défini aux articles ci-dessus) pour les prestations à réaliser à l'occasion de l'émission de chaque bon.

2.5 Conditions de participation des candidats

Le nombre de candidat qui pourra être retenu par lot est : 1.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots (une offre par lot), soit individuellement soit sous forme de groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par LOGISSIA est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si des candidats avec un même numéro SIREN soumettent plusieurs offres pour un même lot, seule la dernière offre reçue avant l'heure limite de remise des plis sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique. Les autres offres déposées seront déclarées irrégulières et seront écartées.

2.6 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation. Ils devront répondre à l'offre de base et aux variantes obligatoires.

2.7 Variantes

2.7.1 Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme aux prestations demandées dans le dossier de consultation et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Seul le lot 6 prévoit deux variantes auxquelles devront obligatoirement répondre les soumissionnaires.

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre conforme aux prestations de base demandées dans le dossier de consultation.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prestations de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.7.2 Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans les documents du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il en informera sans délai le pouvoir adjudicateur qui jugera ou non de l'opportunité d'apporter les cas échéant des ajustements aux éléments de la consultation.

2.8 Durée du marché

La durée du marché est précisée dans l'acte d'engagement.

Elle est fixée à un (1) an à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

Sauf résiliation ou volonté de ne pas poursuivre le marché dans le respect de la procédure indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le marché sera reconduit tacitement à sa date anniversaire pour la même durée dans la limite de trois (3) reconductions. Ainsi, la durée maximale du marché ne pourra excéder quatre (4) années.

2.9 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes
- Un modèle d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP)
- Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) pour les lots 1 à 5
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour le lot 6

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.12 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.13 Engagement de performance

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il pourra être demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

2.14 Mode de règlement du contrat

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Dossier de consultation

Les dossiers de consultation sont disponibles gratuitement sur le site suivant : <https://www.marchesonline.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée.

3.2 Composition des plis

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **paraphées, datées et signées par eux**.

Dossier candidature :	
1.	Lettre de candidature DC1
2.	Déclaration du candidat DC2
3.	Une déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire et habilitant le candidat à poursuivre son activité ou la sauvegarde de justice.
4.	Les attestations d'assurances nécessaires
5.	- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années. - La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
6.	Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
7.	Une copie obligatoire des certificats de qualifications professionnelles en cours de validité.
8.	Le bilan des trois derniers exercices
9.	L'attestation d'emploi ou non de salariés étrangers (annexe n°2 ou annexe n°3 du RC), dûment remplie et signée
10.	La fiche (Annexe 1 du CCAP) « Moyens d'accès à la plateforme e-Attestations » complétée
11.	Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, un pouvoir habilitant à engager le candidat est nécessaire.

Dossier offre :	
12.	Acte d'engagement complété, daté et signé
13.	Bordereau de Prix Unitaires et/ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complété(e)(s)
14.	Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations et en particulier, il pourra y être joint : - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. - Le mode opératoire du candidat depuis l'émission du bon de commande par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la réalisation effectivement de la prestation - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés. - La liste du personnel du candidat spécialement affectée au marché ainsi que les modalités de mise en place de la clause d'insertion par l'emploi - La liste des sous-traitants ou cotraitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du pouvoir adjudicateur. - (le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc... destinés à compléter le descriptif.

3.3 Remise des offres – Conditions d'envoi

Les offres seront remises avant la date limite fixée par le pouvoir adjudicateur et rappelée en page de garde du présent règlement de consultation.

3.3.1 Transmission électronique

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site <https://www.marchesonline.com>. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Tous les documents déposés par les candidats seront dans des formats couramment utilisés de type pdf ou excel de sorte que leur lecture par le Maître d'ouvrage ne soit pas conditionnée à l'obtention d'un logiciel spécifique. Il en sera de même pour la compression des fichiers.

Par ailleurs, tout document devra avoir été traité au préalable à l'aide d'un antivirus ; tout document corrompu sera considéré comme nul et non parvenu (sauf à pouvoir retrouver le même document dans une copie de sauvegarde le cas échéant).

3.3.2 Transmission sur support papier

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leur offre sous format papier. Toute offre remise en format papier sera considérée comme irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

3.3.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde de leur offre sous pli cacheté.

Cette copie devra être transmise par **courrier recommandé avec avis de réception** et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elle pourra également, dans les mêmes conditions de délai, être remise directement au siège de la société, **contre récépissé** à LOGISSIA – 21 rue de la Chaussée - 61000 ALENCON.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra obligatoirement porter les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE POUR LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOGEMENTS ET ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS - NE PAS OUVRIR »

Le présent marché étant dématérialisé, les documents de la copie de sauvegarde seront numérisés et déposés sur un support librement choisi par le candidat (clé usb, cd/dvd-rom...). Aucune copie de sauvegarde papier ne sera autorisée.

ARTICLE 4 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Examen des plis

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions mineures des pièces du marché. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres (secret industriel et commercial). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des éventuelles négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où un candidat ne répondrait pas à la négociation, il pourra être pris en considération son offre initiale.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Les conditions de fond

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 et L.2152-8 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra éventuellement faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	70 %
2- Valeur technique	30 %
2.1 - Moyens techniques et matériels,	10%
2.2 - Moyens humains et organisation,	10%
2.3 - Insertion sociale par l'emploi	5%
2.4 - Références et expériences significatives	5%

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses de la présente consultation seront rigoureusement vérifiés.

A noter que pour le lot 6, la pondération à 70 % du critère prix sera subdivisée comme suit :

- 45 % pour la partie DPGF
- 25% pour la partie BPU

Les points obtenus pour chaque critères seront additionnés et il sera procédé à un classement des candidats par ordre décroissant des notes obtenues : le candidat ayant obtenu le plus de points sera classé en 1^{ère} position...

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que ce candidat produise sous dix (10) jours les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 213-10 du Code de la Commande Publique ainsi que les documents décrits au 5.3 ci-après.

5.2 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

5.3 L'attribution

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme e-Attestations. Ils ne seront pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournira préalablement à la signature du marché :

1. les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - l'attestation de vigilance URSSAF prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail ;
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail ;
2. la liste nominative des salariés étrangers hors UE qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non emploi de salariés étrangers hors UE ; cette liste est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

3. les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
 - un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
 - si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 611-1 alinéa 1 du code de la sécurité sociale, un certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et
4. l'attestation d'assurance décennale;
5. l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
6. la charte prestataire LOGISSIA

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur met gratuitement à sa disposition la plateforme e-Attestations.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Moyens d'accès à la plateforme e-Attestations » (annexe 2 du CCAP).

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se rapprocher du pouvoir adjudicateur via la plateforme <https://www.marchesonline.com/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Dans un souci du respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, toutes les interrogations et toutes les réponses seront déposées sur la plateforme prévue à cet effet.

ARTICLE 7 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R. 2185-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de déclarer la consultation sans suite.

ARTICLE 8 PROCEDURE DE RECOURS

Tout différend pourra en premier lieu être soumis à un médiateur librement choisi par les parties. A défaut d'accord, la partie la plus diligente pourra demander la nomination d'un médiateur auprès du Tribunal territorialement compétent.

Le tribunal territorialement compétent sera celui du siège social du pouvoir adjudicateur.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel selon les modalités de l'article 1441-1 du Code de Procédure Civile
- Le référé contractuel (après la signature du contrat) selon les modalités de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile

ANNEXE N°1**DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES
PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE**

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
2. Adresse du siège social :
3. Forme juridique de la Société :
4. Montant du capital social :
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?
 OUI NON
8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucun sous-traitant ne sont en état de liquidation judiciaire ou en état de redressement ou sauvegarde de justice.
9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ? OUI NON
10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée ? OUI NON
11. (Indiquer) Les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :
.....
12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ? OUI NON
13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°2**ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS
(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)**

Je soussigné M. / Mme.....

Agissant en qualité de.....

De la société.....

Immatriculée sous le numéro SIRET

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code pénal, cité ci-dessous :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : conformément à l'article 71 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°3

LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL (en application de l'article D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Nom ou dénomination de l'entreprise :

Adresse sociale :

Raison sociale :

Déclare ci-dessous les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail :

Nom et Prénom Du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° Ordre Titre valant Autorisation De travail	Fin de validité

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise